

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 10 MARS 2011

## **PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du vingt-quatre février deux mille onze à vingt heures.

**PRESENTS :**

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>MM. Marc Quirynten,</b>  | <b>Bourgmestre – Président</b> |
| <b>Marcel David, Vincent Peremans, Bruno Mont,</b>                                      | <b>Echevins ;</b>              |
| <b>Ghislaine Rondeaux,</b>  | <b>Présidente du CPAS</b>      |
| <b>Francis Bande, Philippe Delbeck, <del>Marcel Sépul</del>, Fabienne Chisogne,</b>     |                                |
| <b><del>Philippe Lefèbre</del>, Marie-Alice Pekel, Michaël Heinen, Christine Breda,</b> |                                |
| <b>Véronique Burnotte, Zéki Karali</b>  | <b>Conseillers ;</b>           |
| <b>Charles Quirynten,</b>   | <b>Secrétaire Communal.</b>    |

Le Président ouvre la séance en excusant l'absence de Philippe Lefèbre.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 24 février 2011, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

### **1) Rapport 2010 accompagnant la présentation du budget 2011.**

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le Collège présente le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2011.

### **2) Budget communal 2011.**

**Le Conseil, après discussion, en séance publique,**

Vu les articles L1122-23 et L1311-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE**, par 11 voix pour et 2 voix contre,

le budget de l'exercice 2011 s'élevant :

- En recettes ordinaires : 7.371.743.70 €

- En dépenses ordinaires : 6.998.419,72 €
- En recettes extraordinaires : 5.048.372,77 €
- En dépenses extraordinaires : 5.048.372,77 €

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

### **3) Octroi des subsides communaux 2011.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique, à l'unanimité,**

Attendu que le budget pour l'exercice 2011 est soumis au vote ce jour ;

Attendu que le conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes repris ci-dessous qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire leur octroyer une subvention,

Attendu que diverses associations, ASBL reçoivent chaque année des subsides de la commune pour leur fonctionnement ;

Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider des organismes qui rendent des services aux citoyens nassognards ;

Attendu que, au vu des articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la décision de subvention doit être formalisée par une décision du conseil communal qui précise les montants et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale (Titre III – octroi et contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces) ;

Vu les conventions existantes de partenariat avec la Maison du Tourisme, qui concernent des dépenses nécessaires pour garantir la qualité de l'accueil des touristes sur le territoire communal de Nassogne, et que, en ce sens, elles sont utiles à la promotion du patrimoine touristique de la Commune, au développement harmonieux de sa population et donc à l'intérêt général qui doit guider la gestion communale ;

Vu la convention de partenariat avec la Région Wallonne pour le « Contrat de rivière pour la Lesse » qui fixe l'intervention communale ;

Vu les conventions avec la Communauté française et les contrats-programmes 2009-2012 qui fixent l'intervention communale pour les cars ONE, la Médiathèque, le Centre culturel local asbl et la Maison de la Culture Famenne-Ardenne asbl ;

Attendu que les subventions accordées aux différents organismes de loisirs visent à promouvoir le développement de la culture au sein de l'entité notamment via l'apprentissage et la pratique de la musique et le chant choral ;

Attendu que les subsides aux associations sportives visent à la promotion du sport, notamment pour les aînés, et donc au maintien d'une population âgée en bonne santé ;

Attendu que les subsides aux associations patriotiques visent à couvrir les frais liés aux manifestations patriotiques, aux funérailles des membres et aux fleurs pour les monuments ;

Attendu que les subsides aux organismes d'aînés visent à les aider dans l'organisation de manifestation festive annuelle ;

Attendu que les subsides aux ASBL « médicales » visent à aider le service d'aide d'urgence hélicoptéré de Bra-sur-Lienne et l'accompagnement des malades en fin de vie indispensables dans nos milieux ruraux éloignés des grandes structures hospitalières et qui pallient ainsi partiellement la non prise en charge de ces services par les soins de santé ;

Vu l'article L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet au conseil de dispenser certains bénéficiaires de la production des pièces justificatives ;

Considérant que les bénéficiaires des subventions énumérées au tableau ci-dessous d'un montant inférieur à 1.239,47 € (article L3331-9 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation) seront dispensés de présenter des pièces justificatives comptables ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2007 traitant de l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 modifiant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

## ARRÊTE,

### Le tableau de subsides à octroyer tel qu'il est repris ci-dessous :

|             |   |   |
|-------------|---|---|
| 104/332-02  | Congrès national des receveurs régionaux                              | 250,00 €  |
| 482/332-02  | Contrat rivière pour la Lesse   | 2.990,62 €  |
| 561/332-02  | Maison du Tourisme Marche (002133202)                                 | 6.200,00 €  |
| 561/332-02  | Pays de Famenne   | 1.299,50 €<br>(0,25 € par habitant)                                       |
| 7221/332-02 | Subvention Saint-Nicolas  | 6.950,00 €<br>suivant liste population<br>subside/enfant de 0 à 12<br>ans |
| 762/332-02  | Médiathèque (discobus)  | 1.846,38 €  |
| 7621/332-02 | <b>Organismes de loisirs</b>  |   |
|             | Schola C. Jacquemin-Forrières<br>(002100158)<br>Compte 001-2866984-31 | 1.000,00 €  |
|             | Harmonie Royale de Nassogne<br>(002100159)<br>Compte 001-0520976-65   | 1.990,00 €  |
|             | Ensemble à plectres Nassogne<br>(002100160)<br>Compte 000-0574117-71  | 1.750,00 €  |
|             | Juillet Musical<br>(002100137)  | 620,00 €  |

|             |   |             |
|-------------|---|-------------|
|             | Compte 367-0185283-66   |             |
|             | Maison de la Culture (Noël au théâtre)<br>(002100569)<br>Compte 068-2104024-24                        | 125,00 €    |
| 7622/332-02 | Centre culturel Nassogne<br>(002100228)<br>Compte 250-0515061-71                                      | 40.000,00 € |
| 7623/332-02 | Subside Maison Culture Marche<br>(002100569)<br>Compte 068-2104024-24                                 | 1.820,00 €  |
| 763/332-02  | <b><u>Société patriotique</u></b><br>Bande Commandant Lambert<br>(002100192)<br>Compte 000-0754370-01 | 250,00 €    |
|             | Nassogne Leroy E FNAPG<br>(002100118)<br>Compte 000-135129-96   | 190,00 €    |
| 7641/332-02 | <b><u>Société sportives</u></b><br>Judo Forrières Uchi-Mata<br>(002100161)<br>Compte 001-1732295-48   | 125,00 €    |
|             | Sport Senior Marche<br>Section Forrières (002100162)<br>Compte 001-3004690-94                         | 250,00 €    |
|             | Nassogne Mme D. Bande<br>(002100163)<br>Compte 000-1258538-60   | 250,00 €    |
| 823/332-02  | <b><u>Aide Œuvres Handicapés</u></b><br>Asbl La Gatte d'Or  | 200,00 €    |
| 823/332-02  | Association des personnes diabétiques   | 250,00 €    |
| 834/332-02  | <b><u>Œuvres personnes âgées</u></b><br><b>3 X 20 Bande</b><br>(002100169)                            | 125,00 €    |
|             | <b>3 X 20 Forrières</b><br>(002100185)<br>Compte 250-3602354-53                                       | 125,00 €    |
|             | <b>3 X 20 Grune</b><br>Comité de la Salle St-Pierre<br>(002100186)                                    | 125,00 €    |
|             | <b>3 X 20 Nassogne Mme Denise Bande</b><br>(002100170)<br>Compte 750-9358831-41                       | 125,00 €    |
|             | <b>3 X 20 Ambly</b><br>(002100187)<br>Compte 034-1173670-32   | 125,00 €    |
|             | <b>3 X 20 Lesterny</b><br>Cercle Le Maillet (002100181)<br>Compte 250-0515838-77                      | 125,00 €    |
|             | <b>3 X 20 Harsin</b><br>(002100188)<br>Compte 340-0161257-81  | 125,00 €    |
| 835/331-01  | Primes couches lavables   | 500,00 €    |
| 844/331-01  | Primes naissances   | 4.200,00 €  |

|             |  | suyant liste et règlement                |
|-------------|--|--|
| 8442/332-02 | Subsides Bisounours  | 24.081,00 €                              |
| 849/332-02  | Restos du Cœur de Marche   | 500,00 €                                 |
| 871/332-02  | Croix-Rouge (002100171)<br>Compte 000-0202166-18   | 500,00 €                                 |
| 871/332-02  | Asbl soins palliatifs<br>"accompagner-Famenne-Ardenne"   | 1.000,00 €                               |
| 871/332-03  | Car O.N.E.<br>(002100138)  | 3.700,00 €                               |
| 8711/332-03 | Service médical hélicopté<br>(002100190)   | 2.500,00 €                               |
| 876/331-01  | Primes parc conteneurs   | 25.000,00 €<br>suyant règlement          |
| 922/331-01  | Primes constructions, réhabilitation, panneaux solaires, égouttage individuel et citernes agriculteurs | 10.000,00 € (+2.500)<br>suyant règlement |
| 922/332-01  | Agence immobilière sociale Nord Luxembourg<br>(002100117)  | 1.560,00 €<br>(0,30 €/hab.)              |

**DECIDE :**

- De dispenser les organismes suivants :
  - o Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg ;
  - o « Pays de Famenne » ;
  - o « Contrat de rivière de la Lesse » ;
  - o Centre de secours médicalisé ;
  - o Harmonie royale communale de Nassogne,
  - o L'Ensemble à plectres de Nassogne,

de la présentation de toutes pièces justificatives comptables pour la réception de cette subvention, ainsi que tous les bénéficiaires d'un montant inférieur à 1.239,47 €.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision à concurrence des crédits budgétaires disponibles à chacun des articles concernés.

**4) Subsides en nature aux différents clubs et associations.****LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,**

Attendu que, au vu des articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la décision de subvention, quelle qu'en soit la forme, doit être formalisée par une décision du conseil communal qui précise les montants et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Attendu que les 3 clubs de football de l'entité bénéficient de vestiaires et de buvettes appartenant à la commune ;

Attendu que ces installations sont mises gracieusement à la disposition des clubs de Nassogne et Forrières respectivement par bail du 18 octobre 1976 et du 22 septembre 1983 ;

Vu que ces baux prévoient la prise en charge par la commune des frais de chauffage (jusque 3.000L/an), l'éclairage, la buvette, les sanitaires et l'eau;

Attendu que la commune prend en charge la location du terrain de football de Bande appartenant aux « œuvres de la Petite Europe » ;

Attendu que l'uniformité dans le traitement des différents clubs de football impose que le club de Bande bénéficie des mêmes avantages que les deux autres ;

Attendu que ces subsides en nature concernent des dépenses à caractère sportif permettant la pratique du sport et donc le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la commune de Nassogne et à la Région Wallonne et à son image, et que, en ce sens, elles rencontrent donc l'intérêt général qui doit guider la gestion communale ;

Attendu que la Commune met également à disposition d'ASBL gracieusement des locaux pour l'asbl « Cercle historique de Nassogne », pour l'asbl « La Gatte d'Or », pour « L'Harmonie royale communale de Nassogne » ;

Attendu que ces ASBL poursuivent des buts culturels et sociaux tant pour les habitants de Nassogne que pour les personnes extérieures et qu'elles participent à la renommée de notre commune ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2011 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale (Titre III – octroi et contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces) ;

Considérant que le montant proposé par le Collège Communal se situe entre 1.239,47 € et de 24.789,35 € ;

Considérant cependant qu'il y a lieu d'exonérer ces clubs d'une partie des exigences prévues dans le Code en ce qui concerne la production de documents relatifs à la situation financière de ceux-ci ;

Vu notre décision du 25 février 2010 ;

## **DECIDE,**

- De respecter les baux liant la commune aux clubs de football de Forrières et de Nassogne, à savoir la prise en charge par la commune des frais de chauffage (jusque 3.000L/an), l'éclairage, la buvette, les sanitaires et l'eau et d'élargir ces subsides en nature au club de Bande ;
- d'exonérer les bénéficiaires des obligations prévues à l'article L3331-5 (comptes, bilan, rapport de gestion et de situation financière).
- de charger le Collège Communal de la liquidation de ces interventions en nature ;
- de confirmer les mises à disposition de locaux gratuitement pour l'asbl « Cercle historique de Nassogne », pour l'asbl « La Gatte d'Or » et pour « l'Harmonie Royale communale de Nassogne ».

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 du CDLD.

## **5) Droit de tirage 2010 – entretien de voirie 2011 : dossier d'exécution.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Droit de tirage - Entretien de voiries 2010-2012" à Pierard Christine, rue Haye Pierson 7 à 6870 Saint-Hubert;

Considérant le cahier spécial des charges N° 865.7- dossier 205.10 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Pierard Christine, rue Haye Pierson 7 à 6870 Saint-Hubert;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 308.668,60 € hors TVA ou 373.489,01 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG01 Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR dans le cadre du Droit de tirage 2010-2012 (subside maximum de 294.445 €), que cette partie constitue le dossier Droit de Tirage 2011, que le subside sollicité est estimé à 188.190 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 865.7- dossier 205.10 et le montant estimé du marché "Droit de tirage - Entretien de voiries 2010-2012", établis par l'auteur de

projet, Pierard Christine, rue Haye Pierson 7 à 6870 Saint-Hubert. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 308.668,60 € hors TVA ou 373.489,01 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DG01 Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Article 5** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011.

## **6) Réaménagement de la plaine de jeux de Nassogne : dossier d'exécution et demande de subside.**

**Le Conseil, en séance publique, par 12 voix pour et 1 abstention,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché « Réaménagement de la plaine de jeux de Nassogne » a été attribué à Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Lierneux;

Revu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2010 au vu des remarques émises par le Service Public de Wallonie – Direction Générale des Routes et Bâtiments – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR le 2 février 2011 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° « Nass/653.1/Plaine de jeux » relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Lierneux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.811,00 € hors TVA ou 165.541,31 €, 21% TVA comprise;

Considérant que 75% des coûts sont subsidiés par SPW DG01 Département des infrastructures subsidiées - Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR dans le cadre des « Petites Infrastructures Sportives Communales », et que cette partie est estimée à 125.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 sous l'article 762/721-60 projet 20100020;

## **DE C I D E:**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° Nass/653.1/Plaine de jeux et le montant estimé du marché "Réaménagement de la plaine de jeux de Nassogne", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.811,00 € hors TVA ou 165.541,31 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW DG01 Département des infrastructures subsidiées - Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 sous l'article 762/721-60 projet 20100020.

*S'est abstenu : Zéki KARALI.*

## **7) Travaux d'efficiency énergétique : remplacement des châssis de l'école de Bande : dossier d'exécution.**

**LE CONSEIL, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 587 - Etudes Tech. relatif au marché "Travaux efficacité énergétique - Remplacement des châssis à l'école de Bande" établi par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.268,00 € hors TVA ou 179.404,28 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 127.170,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011;

## **DE C I D E:**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 587 - Etudes Tech. et le montant estimé du marché "Travaux efficacité énergétique - Remplacement des châssis à l'école de Bande", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.268,00 € hors TVA ou 179.404,28 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur).

**Article 4** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

**Article 5** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011.

**8) Travaux d'efficacité énergétique : installation de panneaux photovoltaïques au CPAS de Forrières : dossier d'exécution.**

**LE CONSEIL, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° Etudes techniques - 589 - relatif au marché "Travaux efficacité énergétique : installation photovoltaïque au Bâtiment CPAS" établi par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.000,00 € hors TVA ou 53.240,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 28.706,10 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011 ;

**DE C I D E :**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° Etudes techniques - 589 - et le montant estimé du marché "Travaux efficacité énergétique : installation photovoltaïque au Bâtiment CPAS", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.000,00 € hors TVA ou 53240,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur).

**Article 4** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011.

## **9) Travaux d'efficience énergétique : remplacement des châssis et isolation au local patro à Nassogne : dossier d'exécution.**

**LE CONSEIL, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux efficience énergétique : Local patro Nassogne " a été attribué à Etudes techniques SPRL, Rue Notre Dame de Grâce 5 bte 18 à 6900 Marche-en-Famenne;

Considérant le cahier spécial des charges N° 590 Etudes tech. relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Etudes techniques SPRL, Rue Notre Dame de Grâce 5 bte 18 à 6900 Marche-en-Famenne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.707,86 € hors TVA ou 44.416,51 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 38.583,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° études tech 590 et le montant estimé du marché "Travaux efficacité énergétique :Local patro Nassogne ", établis par l'auteur de projet, Etudes techniques SPRL, Rue Notre Dame de Grâce 5 bte 18 à 6900 Marche-en-Famenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.707,86 € hors TVA ou 44.416,51 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur).

**Article 4** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011.

**10) Travaux d'efficacité énergétique : remplacement des châssis à l'école maternelle de Nassogne : dossier d'exécution.**

**LE CONSEIL, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° Etudes techniques -588- relatif au marché "Travaux efficacité énergétique : Ecole maternelle Nassogne " établi par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.366,90 € hors TVA ou 53.683,95 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 35.640,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011 ;

## **DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° Etudes techniques -588- et le montant estimé du marché "Travaux efficacité énergétique : Ecole maternelle Nassogne ", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.366,90 € hors TVA ou 53.683,95 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur).

**Article 4** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011.

## **11) Amélioration de plusieurs voiries agricoles : dossier d'exécution.**

**Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° Dossier204.10-Ch Pierard relatif au marché "Amélioration de voiries agricoles" établi le 28 février 2011 par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 354.872,00 € hors TVA ou 429.395,12 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts estimé à 80% du montant des travaux soit 343.500,00€ TVA comprise est subsidiée par DGO agriculture, ressources naturelles et environnement, Avenue prince de Liège 7 à 5100 Jambes;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu en modification budgétaire ;

## **DE C I D E:**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° Dossier204.10-Ch Pierard du 28 février 2011 et le montant estimé du marché "Amélioration de voiries agricoles", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 354.872,00 € hors TVA ou 429.395,12 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire DGO agriculture, ressources naturelles et environnement, Avenue prince de Liège 7 à 5100 Jambes.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Article 5** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national après approbation du pouvoir subsidiant.

**Article 6** : Le crédit permettant cette dépense sera prévu en modification budgétaire.

## **12) Appel à projet « Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons » : introduction d'un projet.**

**Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,**

Vu l'appel à projet lancé par la DGOPL de l'action sociale et de la santé en vue de conscientiser les autorités communale à mettre en vigueur le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'article L1232-2§3 de CDLD qui précise que tout cimetière traditionnel dispose d'un ossuaire (« monument mémoriel fermé, situé dans le cimetière, où sont rassemblés les ossements ou cendres des défunts après qu'il ait été mis fin à leur sépulture ») ;

Vu l'intérêt pour la commune de participer à cet appel à projets qui améliore la qualité et la gestion du patrimoine funéraire ;

Vu la fiche complétée du projet présenté et notamment la fiche synoptique - volet 3 – ossuaire ;

**DECIDE :**

**D'approuver** le projet introduit dans le cadre de cet appel à projet (voir fiche annexée) à savoir :

- Mise en valeur des ossuaires existants,
- Adaptations des entrées des caveaux existants pour faciliter la dépose des ossements ou cendre des défunts après que l'on ait mis fin à leur sépulture.
- Création de nouveaux caveaux dans les petits cimetières avec utilisation des structures funéraires préexistante.
- Utilisation des stèles pour inscrire le nom de familles des défunts qui reposent dans les ossuaires.

**De solliciter** le subside pour ces travaux à savoir 60 % du coût total soit 15.000,00€ (Travaux dans les huit cimetières) auprès de la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des infrastructures Subsidiées, Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques 8, Boulevard du Nord à 5000 NAMUR – Cellule patrimoine funéraire.

**13) Déclassement de 2 parties du domaine public-excédent de voirie rue de Roy à Charneux : avis.**

**LE CONSEIL, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,**

Vu la demande faite par Me Charlotte Piens, propriétaire du bien sis route de Roy n°15 à Charneux - Nassogne d'acquérir deux petits excédents de voirie lui permettant d'aligner ses limites cadastrales au mieux ;

Vu qu'il est nécessaire de solliciter le déclassement de ces deux excédents de voiries ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo sollicitant le déclassement des 2 parties du domaine public – excédent de voirie du chemin vicinal n° 2 à Charneux qui s'est déroulée du

07 février 2011 au 28 février 2011 et le procès verbal qui en découle ;

Vu le plan de mesurage établi par Mr Pierre Poncelet, géomètre à Marcourt daté du 18 mai 2007 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **Sollicite**

Le déclassement des deux excédents de voiries d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> comme repris sur le plan de mesurage établi par Mr Poncelet, géomètre, situé le long de la route de Roy à Charneux.

### **Décide**

La vente de gré à gré de ces deux excédents de voirie à Me Piens Charlotte, lui permettant ainsi l'alignement de ses limites cadastrales. L'enquête commodo et incommodo sollicitant ces déclassements n'a fait l'objet d'aucune observation.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial pour approbation.

## **14) Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – RN n°889, rue des Alliés à Forrières : zone 30 « abords école ».**

**LE CONSEIL, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16 mars 1968, modifiée par l'AR du 07 février 2003 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Attendu que la voirie concernée fait partie de la voirie communale et régionale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

### **D E C I D E :**

#### **ARTICLE 1 :**

Sur la route de la Région Wallonne n° N889 à Forrières, une zone 30 « abord école » est créée entre les PK 17,375 et 17,505.

#### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont portés à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation et des marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**ARTICLE 3 :**

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent à la Région Wallonne.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement complémentaire sera transmis pour information dans les quinze jours de son adoption aux communes de Marche, Rochefort, Saint-Hubert, La Roche, Tenneville et Tellin.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction des Routes du Luxembourg.

**15) Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – RN n°849, rue de la Ramée à Forrières : zone 30 « abords école ».**

**LE CONSEIL, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16 mars 1968, modifiée par l'AR du 07 février 2003 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Attendu que la voirie concernée fait partie de la voirie communale et régionale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

**DE C I D E :**

**ARTICLE 1 :**

Sur la route de la Région Wallonne n° N849 à Forrières, une zone 30 « abord école » est créée entre les PK 18,008 et 18,172.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont portés à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation et des marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**ARTICLE 3 :**

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent à la Région Wallonne.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement complémentaire sera transmis pour information dans les quinze jours de son adoption aux communes de Marche, Rochefort, Saint-Hubert, La Roche, Tenneville et Tellin.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction des Routes du Luxembourg.

**16) Assemblée générale extraordinaire d'Idelux du 16 mars 2011 : ordre du jour.**

**LE CONSEIL, en séance publique, par 11 voix pour et 2 voix contre,**

Vu la convocation adressée ce 15 février 2011 par le Président d'IDELUX aux fins de participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts d'IDELUX relatifs à la tenue des assemblées générales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, DECIDE :

1. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du conseil communal du 1<sup>er</sup> décembre 2010 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale extraordinaire d'IDELUX du 16 mars 2011 ;
3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social d'IDELUX avant l'Assemblée générale du 16 mars 2011.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

**17) Assemblée générale extraordinaire d'Idelux-Projets publics du 16 mars 2011 : ordre du jour.**

**LE CONSEIL, en séance publique, par 11 voix pour et 2 voix contre,**

Vu la convocation adressée ce 15 février 2011 par la Présidente de l'Intercommunale Idelux-Projets pures aux fins de participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux-Projets publics relatifs à la tenue des assemblées générales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, DECIDE :

1. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Idelux-Projets publics qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du conseil communal du 1<sup>er</sup> décembre 2010 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale extraordinaire d'Idelux-Projets publics du 16 mars 2011 ;
3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux-Projets publics avant l'Assemblée générale du 16 mars 2011.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

**18) Assemblée générale extraordinaire d'Idelux-Finances du 16 mars 2011 : ordre du jour.**

**LE CONSEIL, en séance publique, par 11 voix pour et 2 voix contre,**

Vu la convocation adressée ce 15 février 2011 par le Président d'IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts d'IDELUX FINANCES relatifs à la tenue des assemblées générales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, DECIDE :

1. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du conseil communal du 1<sup>er</sup> décembre 2010 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale extraordinaire d'IDELUX FINANCES du 16 mars 2011 ;
3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social d'IDELUX FINANCES avant l'Assemblée générale du 16 mars 2011.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

### **19) Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE du 16 mars 2011 : ordre du jour.**

**LE CONSEIL, en séance publique, par 11 voix pour et 2 voix contre,**

Vu la convocation adressée ce 15 février 2011 par la Présidente de l'AIVE aux fins de participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'AIVE relatifs à la tenue des assemblées générales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, DECIDE :

1. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIVE qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du conseil communal du 1<sup>er</sup> décembre 2010 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AIVE du 16 mars 2011 ;
3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'AIVE avant l'Assemblée générale du 16 mars 2011.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

Aucune question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique à 21h35' et déclare le huis clos pour la suite de la séance.

